Zone 30

Dispositions et numéros de zones		30
1 Logement	R1	X
2 Logements	R2	X
3 Logements	R3	
4 Logements	R4	
5 à 8 Logements	R5	
Maison mobile	R6	
Dépanneur	C1	
Commerce professionnel	C2	
Commerce de services (vente au détail)	C3	
Commerce récréo-touristique et artisanal	C4	
Commerce lourd	C5	
Commerce - recyclage d'automobiles	C6	
Commerce - salle de spectacle	C7	
Commerce - marché aux puces	C8	
Commerce – champ de tir	C9	
Commerce - terrain de camping	C10	
Espaces et équipements de loisirs	COM1	
Installations communautaires, culturelles et de services	COM2	
Infrastructures publiques	P	
Parc de la Gatineau	PA	
Extraction	EX	
Agricole	A	
Industriel léger et manufacture	I1	
Industriel lourd	I2	
Superficie min. au sol du bât. princ. lorsque applicable		
Marge avant - bâtiments principal et secondaire-		10
Marge latérale- bâtiment principal -		5
Marge arrière - bâtiment principal -		2
Marge de recul –Routes sous la responsabilité du MTQ* **(Section 4.4.3)**		X
Les aires tampons - art. 4.8		
Les zones de mouvements de masse - art. 4.11		
DISPOSITIONS SPÉCIALES APPLICABLES:		
(*) Route 148, Route 366, Chemin d'Eardley-Masham , Chemin du Lac-Des-Loups.		

RÉSIDENTIEL CLASSE R1 - 1 LOGEMENT
Cette classe d'usage comprend toute habitation unifamiliale isolée d'un (1) logement.
Bâtiment comprenant une seule unité de logement et destiné à loger un ménage.
Habitation unifamiliale isolée: Habitation unifamiliale non adjacente à une autre habitation ou n'en faisant pas partie.
Un logement additionnel est permis. Celui-ci doit occuper 25% ou moins de la superficie de plancher du bâtiment dans lequel il se trouve - ou - dans le cas où le logement additionnel est localisé au sous-sol, il peut occuper la totalité de celui-ci même si le pourcentage de cette occupation est supérieur à 25% - ou – dans le cas où le calcul du 25% est inférieur à 500 pieds carrés, ce minimum pourra toujours être majoré à 500 pieds carrés

RÉSIDENTIEL CLASSE R2 - 2 LOGEMENTS
Cette classe d'usage comprend la Classe d'usage R1 et les types d'habitation suivants:
Habitation unifamiliale jumelée : Habitation unifamiliale relié en tout ou en partie à une habitation unifamiliale par un latéral mitoyen.
Habitation bifamiliale isolée : Bâtiment comprenant deux (2) unités d'habitation l'une au-dessus de l'autre ayant des entrées distinctes donnant directement sur l'extérieur.